



L'école

municipale

des sports enfants/jeunes

9 - 14 ans

15-17 ans

EMS Glisse

Du 11 janvier

au 15 mars

*Stages sportifs
sur 8 mercredis
en janvier, février
et mars*

2017

Stages sportifs

Les mercredis 11, 18 et 25 janvier, 1, 8 et 15 février
et 8 et 15 mars 2017. (8 mercredis après-midi)
Possibilité d'annulation pour cause météorologique.

pour les 9/14 ans

de 12 h 45 à 18 h 15

STAGE SKI ALPIN OU SURF : 8 SÉANCES

pour les 15/17 ans

de 12 h 45 à 18 h 15

STAGE SKI ALPIN OU SURF : 8 SÉANCES

INFORMATIONS

Horaires et lieu de rendez-vous

**Le départ et le retour se feront
au gymnase Colette Besson**

- 12 h 45 : l'enfant arrive en ayant mangé et en tenue
- 12 h 50 : départ du bus
- 18 h 15 : retour

Destination

Le Collet d'Allevard

Programme

2 heures minimum de pratique

Tarifs martinérois 9/17 ans

80 € pour le stage **ski alpin** avec ou sans matériel

80 € pour le stage **surf** avec matériel personnel

Tarifs non-martinérois 9/17 ans

120 € pour le stage **ski alpin** avec ou sans matériel

120 € pour le stage **surf** avec matériel personnel

Prévoir

Une tenue de ski, des grosses chaussettes, des bottes de neige, un bonnet, des gants, des lunettes de soleil, de la crème solaire.

Un pique-nique, un goûter et une gourde dans un petit sac à dos.

Prêt de matériel par la ville

☐ OUI ☐ NON

Mensurations à renseigner :

Tour de tête.....

Pointure.....

Le mercredi 4 janvier 2017 de 13 h à 17 h à l'école Paul Eluard sera consacré à l'organisation du **prêt du matériel** (casque et chaussures de ski).

Indiquez votre horaire de passage :

Pour tout renseignement pratique ou technique, contacter Roger Poupeau responsable EMS au 06 19 92 60 74, ou par mail : roger.poupeau@saintmartindheres.fr



J'ai ma carte EMS 2017

> Remplir le formulaire ci-dessous et se rendre au service des sports

Je soussigné(e)

Parent

Qualité (père, mère) :

Nom (majuscules) :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

École :

☐ **autorise mon enfant** à participer aux activités proposées dans le cadre de EMS Glisse 2017.

À Saint-Martin-d'hères, le

Signature des parents :

Je n'ai pas de carte EMS 2017

> Un responsable légal (père, mère, tuteur) des activités physiques et sportives

- une photo d'identité de l'enfant
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un moyen de paiement : espèces, chèque, chéquier jeune du Conseil général de l'Isère, coupons sport.
- la carte d'identité du parent qui inscrit l'enfant
- le livret de famille

Les enfants n'habitant pas Saint-Martin-d'Hères ou non scolarisés dans la commune devront obligatoirement s'inscrire au préalable dans l'un des 5 accueils de quartier.

> Coût de création de la carte : EMS ENFANTS 9-14 ans

- Enfant martinérois scolarisé en primaire : 7 €
- Enfant martinérois scolarisé en collège : 10 €
- Enfant non martinérois : 40 €

> Coût de création de la carte : EMS JEUNES 15-17 ans

- Jeune martinérois : 5 €
- Jeune non martinérois : 20 €

J'inscris mon enfant

Nom :

Prénom :

et je coche la ou les case(s) correspondant au choix de mon enfant :

Pour les 9/14 ans	avec matériel personnel	avec demande de matériel
8 mercredis ski alpin	☐	☐
8 mercredis surf	☐	

Pour les 15/17 ans	avec matériel personnel	avec demande de matériel
8 mercredis ski alpin	☐	☐
8 mercredis surf	☐	



EMS Glisse

Les dates

**Les mercredis scolaires du 11 janvier
au 15 mars soit 8 mercredis**

Pour qui ?

Les enfants de 9 à 14 ans et les jeunes de 15 à 17 ans

Nouveauté

Création d'un groupe **surf** si 4 inscrits minimum et enfants ayant leur équipement (bottes et surf)

Quand ?

**Accueil au gymnase Colette Besson le mercredi de
12 h 45 à 18 h 15** du 11 janvier au 15 mars.

Les thèmes

ski alpin pour 8 sorties

surf si 4 inscrits avec leur matériel

Renseignements

> Auprès des éducateurs sportifs des groupes scolaires.
Sur le site www.saintmartindheres.fr

Inscriptions

Dès à présent jusqu'au vendredi 16 décembre

fermé tous les mardis

Au service des sports, annexe Croizat,

135 avenue Ambroise Croizat.

Tél. 04 56 58 92 88 ou 04 56 58 32 76

Horaires : de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 45

L'enfant reste sous la responsabilité de la ville pendant toute la durée de la séance sportive.

Dès qu'elle a pris fin, l'enfant est à nouveau placé sous la garde juridique de ses parents qui l'ont autorisé à rentrer seul au domicile, ou qui ont convenu avec lui de le récupérer ou de le faire récupérer par une personne de leur choix. La ville n'assure plus aucune charge de l'enfant dès la fin de la séance.